

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, suite à l'adoption des premiers projets de règlements numéros 2010-283 modifiant le plan d'urbanisme et numéro 2010-284, 2010-285, 2010-286 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, une assemblée publique de consultation a lieu en date du 3 mai 2010, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, et dûment convoquée par avis public en date du 23 avril 2010.

1. Ouverture de l'assemblée publique

- Mot de bienvenue

Monsieur le maire Yvon Lafond informe aux personnes présentes le but de cette assemblée publique de consultation.

- Explication des étapes

2. Présentation des projets des règlements

Monsieur le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier donnent des explications sur les projets de règlements qui suivent :

Présentation du projet de règlement numéro 2010-283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261;

Présentation des projets des règlements numéros 2010-284, 2010-285 et 2010-286 modifiant le règlement de zonage 2010-262.

3. Période de questions et commentaires

Des personnes posent des questions d'ordre général : modification de la zone 140-R par la zone 139-CR et modification des zones 157-R et 153-ZR.

4. Clôture de l'assemblée publique

Monsieur le maire Yvon Lafond déclare la levée de l'assemblée publique à 19 h 49.

Yvon Lafond
Maire

René Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

390^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 3 mai 2010, à 19 h 49, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller
M. René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier

Les membres présents forment le quorum.

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-05-119 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2010-05-120 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010 est adopté tel que rédigé.

Adoptée.

4. Affaires découlant du procès-verbal précédent

La conseillère Germaine Leboeuf demande des informations concernant l'adoption de la résolution numéro 2010-04-092 sur le mandat à l'Adic dans le dossier Fondation rue Principale.

5. Informations générales

5.1. Statistiques

5.1.1 : Consommation électrique

5.1.2 : Consommation en eau

Les statistiques de consommation électrique et eau ont été déposées à la table du conseil.

6. Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois d'avril.

7. Administration générale

7.1 : Adoption des comptes

2010-05-121 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 203 046,92 \$.

Liste des comptes payés	3 917,03 \$;
Liste des comptes à payer	164 263,43 \$;
Liste des salaires	34 866,46 \$;

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.2 : Argent encaissé

L'argent reçu au cours du mois d'avril est de 373 728,62 \$.

7.3 : Vérification externe

Considérant que par la résolution numéro 2010-04-079, la municipalité avait demandé des soumissions par invitation à trois firmes comptables pour la vérification externe et les états financiers pour les années 2010, 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée à la municipalité soit :

Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas et Lanouette s.e.n.c.r.l.

2010 - 5 389,78 \$, taxes incluses;
2011 - 5 559,09 \$, taxes incluses;
2012 - 5 728,41 \$, taxes incluses;

2010-05-122 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à la firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas et Lanouette s.e.n.c.r.l. pour les années 2010, 2011 et 2012.

Adoptée.

7.4 : États comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mars 2010

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal de la province de Québec, le directeur général/secrétaire-trésorier a déposé à la table du conseil les deux états comparatifs des revenus et des dépenses.

8. Urbanisme et zonage

8.1 : Avis de motion au règlement numéro 2010-283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261

Le conseiller Yves Vinette donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 2010-283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261.

8.2 : Avis de motion au règlement numéro 2010-284 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

La conseillère Danielle Elliott donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 2010-284 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

8.3 : Avis de motion au règlement numéro 2010-285 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

Le conseiller Gilbert Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 2010-285 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

8.4 : Avis de motion au règlement numéro 2010-286 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-263

La conseillère Diane Aubut donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 2010-286 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-263.

8.5 : Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2010-283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261

2010-05-123 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le deuxième projet du règlement numéro 2010-283 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2010-283.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme du règlement numéro 2008-261. Il a pour objet de modifier les limites de l'affectation commerciale et résidentielle en bordure de la rue Sainte-Anne et d'intégrer à la zone d'aménagement prioritaire une partie de la zone de réserve située en retrait de la rue Monseigneur Laflèche.

3. L'affectation commerciale et résidentielle

L'article 3.3.11 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le premier alinéa du suivant :

- En 2010, suite à une analyse du potentiel de développement commercial dans le secteur central du village, la municipalité a décidé de revoir sa planification en intégrant dans l'affectation commerciale et résidentielle, les terrains adjacents à la rue Sainte-Anne, au nord du boulevard de Lanaudière.

4. Les zones de réserve

L'article 3.3.12 est modifié par l'ajout après le troisième alinéa du suivant :

- En 2010, la municipalité s'est prévalu du mécanisme d'intégration dans l'affectation résidentielle d'une partie du lot 412 d'une superficie de un hectare, située en retrait de la rue Monseigneur Laflèche. Une superficie équivalente de terrain située sur le lot 410 a, quant à elle, été intégrée à la zone de réserve.

5. Carte des grandes affectations du sol

Les nouvelles limites de l'affectation résidentielle et commerciale ainsi que celles de la zone de réserve sont illustrées sur la carte des grandes affectations du sol numéro 2008-261 annexée au présent règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

8.6 : Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2010-284 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

2010-05-124 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le deuxième projet du règlement numéro 2010-284 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2010-284.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 139-CR et 140-R ainsi que les usages qui y sont autorisés.

3. Modifications des zones 139-CR et 140-R

La zone 139-CR est agrandie vers le nord par l'insertion des terrains situés de part et d'autre de la rue Sainte-Anne dans la zone 140-R. La zone 140-R est réduite en conséquence. Le plan de zonage 2010-284 illustre les nouvelles limites des zones 139-CR et 140-R.

4. Usages autorisés et normes particulières dans la zone 139-CR

La grille de spécifications de la zone 139-CR est modifiée par l'ajout des usages autorisés suivants :

- Groupe habitation multifamiliale, maximum 6 logements de la classe habitation;
- Groupe vente au détail et service de la classe commerce et service.

Les notes suivantes sont ajoutées à la grille de spécifications de la zone 139-CR.

- Construction en saillie d'un bâtiment principal. Article 7.6
- Milieu riverain. Section 20
- Les dispositions des articles 14.1 à 14.5 relatives aux aires de stationnement ne s'appliquent pas dans la zone 139-CR.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 139-CR est annexée au présent règlement.

5. Usages autorisés et normes particulières dans la zone 140-R

La grille de spécifications de la zone 140-R est modifiée par le retrait des usages autorisés suivants :

- Groupe habitation multifamiliale, maximum 6 logements de la classe habitation.
- Groupe atelier artisanal de la classe commerce et service.
- Groupe vente au détail et service de la classe commerce et service.

Les normes relatives au bâtiment principal sont remplacées par les suivantes :

- Marge avant minimale : 7 m
- Marge latérale minimale : 2 m
- Somme des marges latérales : 6 m

Les notes suivantes sont retirées de la grille de spécifications de la zone 140-R.

- Construction en saillie d'un bâtiment principal. Article 7.6
- Milieu riverain. Section 20

La nouvelle grille de spécifications de la zone 140-R est annexée au présent règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

8.7 : Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2010-285 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

2010-05-125 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le deuxième projet du règlement numéro 2010-285 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2010-285.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 153-ZR et 157-R ainsi que les usages qui y sont autorisés.

3. Modifications des zones 153-ZR et 157-R

La zone 153-ZR est agrandie vers le nord par l'insertion des terrains situés dans la zone 157-R. La zone 157-R est déplacée pour inclure une partie des terrains situés dans la zone 153-ZR. Le plan de zonage 2010-285 illustre les nouvelles limites des zones 153-ZR et 157-R.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

8.8 : Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2010-286 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

2010-05-126 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le deuxième projet du règlement numéro 2010-286 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2010-286.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les tours de télécommunication dans la zone industrielle 206-1.

3. Usages autorisés dans la zone 206-I

La grille de spécifications de la zone 206-I est modifiée par le remplacement de la note 2 par la suivante :

- Note 2 : L'usage de centre de distribution et station de pompage du gaz naturel (04) ainsi que l'usage tour de télécommunication (06) sont autorisés.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 206-I est annexée au présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

8.9 : Adoption du règlement numéro 2010-287 modifiant les articles 2.3 et 2.7 du règlement 2008-269 concernant le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2010-05-127 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-287 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.3, à la section 2 du règlement numéro 2008-269 est amendé par ce qui :

Le ou la secrétaire du comité et/ou substitut sera nommé(e) par les membres du comité consultatif d'urbanisme. Le ou la secrétaire du comité devra être un des membres du comité.

Article 3

L'article 2.7 à la section 2 du règlement numéro 2008-269 est amendé par ce qui suit :

À la demande du président du comité ou de l'inspecteur en bâtiments et environnement ou deux membres du comité consultatif d'urbanisme, le ou la secrétaire du comité convoque les réunions. L'avis de convocation doit être transmis par écrit ou tout autre moyen accepté par les membres du comité au moins deux jours avant la tenue de la réunion.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

/YVON LAFOND/

Maire

/RENÉ ROY/

Directeur général et secrétaire-trésorier

9. Aqueduc

9.1 : Nettoyage du puits P-4

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2010-04-086, la municipalité a demandé des soumissions par invitation à deux entreprises spécialisées en nettoyage de puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions soient :

R.J. Lévesque & Fils ltée	18 793,69 \$, taxes incluses;
Samson & Frères inc.	21 022,97 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission de R.J. Lévesque & Fils ltée est jugée la plus avantageuse;

2010-05-128 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à R.J. Lévesque & Fils ltée au montant de 18 793,69 \$, taxes incluses.

Adoptée.

10. Voirie et travaux

10.1 : Lignage de rues

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2010-04-087, la municipalité a demandé des soumissions à quatre (4) entreprises de lignage de rues;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois (3) soumissions soient :

Lignco Sigma	0,152 \$ du mètre, taxes incluses;
Lignes Plus ML et Frères	0,186 \$ du mètre, taxes incluses;
Lignes Maska	0,209 \$ du mètre, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission de Lignco Sigma est jugée la plus avantageuse;

2010-05-129 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Lignco Sigma au montant de 0,152 \$ du mètre, taxes incluses.

Adoptée.

10.2 : Pavage du Petit Sainte-Marie

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2010-04-088, la municipalité a demandé des soumissions par invitation à trois (3) entreprises pour le pavage d'une partie du chemin Petit Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions soient :

Maskimo construction inc.	28 936,64 \$, taxes incluses;
Construction pavage Portneuf inc.	29 164,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission de Maskimo construction inc. est jugée la plus avantageuse;

2010-05-130 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu l'unanimité d'octroyer le contrat à Maskimo construction inc. au montant de 28 936,64 \$, taxes incluses.

Conformément à la demande de soumission, les travaux devront être terminés au plus tard le 31 mai 2010.

Adoptée.

10.3 : Demande de soumissions pour pièces d'asphalte

2010-05-131 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité de demander des soumissions par invitation à Construction & Pavage Portneuf inc., Pavage R & R inc. et Maskimo Construction inc. pour la réparation de pièces d'asphalte suivant la liste préparée par le chef d'équipe et sujette à modification suivant les crédits disponibles; le prix demandé pour les pièces est en tonne métrique.

Les soumissions devront être parvenues au bureau de la municipalité au plus tard le 26 mai 2010, à 10 heures et seront ouvertes à la même heure et à la même date; le contrat sera accordé à la séance ordinaire du 7 juin 2010.

La municipalité, sans obligation envers les soumissionnaires, ne s'engage pas à accepter une des soumissions reçues, ni même la plus basse.

Adoptée.

10.4 : Permis d'intervention ministère des Transports du Québec

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

ATTENDU que des travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant le début des travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

2010-05-132 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée.

11. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : adoption des comptes, contrat pour pavage de rues.

12. Comité d'étude sur l'aréna

12.1 : Dépôt du rapport le 12 mai 2010

Le maire informe que le dépôt du rapport du Comité d'étude sur l'aréna Optimiste aura lieu le 12 mai prochain, au centre communautaire Charles-Henri-Lapointe.

12.2 : Inspection visuelle de la structure de l'aréna et rapport

2010-05-133 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'entériner la décision de faire inspecter la structure du bâtiment de l'aréna par Consultants Mésar inc. au coût de 4 515 \$, taxes incluses.

Adoptée.

12.3 : Rapports du comité de gestion de l'aréna Optimiste et des activités de janvier, février et mars 2010

La directrice des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna a fait parvenir à la municipalité les rapports du comité de gestion de l'aréna Optimiste et des activités de janvier, février et mars 2010. Le directeur général/secrétaire-trésorier fera parvenir une copie à tous les membres du conseil municipal.

13. Hôtel de ville

13.1 : Mise à jour du dossier

Le maire et le conseiller Yves Vinette donnent de l'information sur le projet d'aménagement de l'hôtel de ville.

14. Loisirs

14.1 : Démission du comité revitalisation des loisirs (CRL)

2010-05-134 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de certains membres du comité revitalisation des loisirs (CRL) soit : mesdames Danielle Elliott, Amélie Deschênes, Joëlle Mailhot et Sylvie Leduc.

Adoptée.

14.2 : Démission de la responsable des loisirs

2010-05-135 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Danielle Elliott comme responsable des loisirs.

Adoptée.

14.3 : Démission représentante de la municipalité Québec en forme

2010-05-136 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Danielle Elliott comme représentante de la municipalité Québec en forme.

Adoptée.

14.4 : Politique d'embauche

2010-05-137 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'adopter une politique d'embauche visant à établir les critères et les modalités : animateur/trice en chef, animateur/trice du service d'animation estivale devront obligatoirement être étudiants et demeurés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2010-05-138 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Mario Charest et résolu à l'unanimité de nommer mesdames Annick Boulanger, Germaine Leboeuf et René Roy pour effectuer les entrevues pour les postes d'animatrice en chef, animatrice, sauveteur en chef et assistant-sauveteur; ces personnes feront leurs recommandations lors de la séance ordinaire du 7 juin prochain.

Adoptée.

14.5 : Politique salariale

2010-05-139 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'adopter la politique salariale et les frais d'inscription du service d'animation estivale, comme établi sur la supervision du directeur du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna par intérim, monsieur Jonathan Savard.

Adoptée.

14.6 : Randonnée Péradienne

2010-05-140 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé de Mario Charest et résolu à l'unanimité un montant de 250 \$ à l'organisation du Randonnée Péradienne qui aura lieu le 8 mai 2010;

QUE le comité organisateur soit autorisé à circuler dans les rues de la municipalité pour cette journée.

Adoptée.

14.7 : Rendez-vous Péradien

2010-05-141 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé de Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de verser un montant de 400 \$ à l'organisation du Rendez-vous Péradien qui aura lieu le 5 juin 2010;

QUE le comité organisateur soit autorisé à circuler dans les rues de la municipalité.

Adoptée.

14.8 : Balle donnée

2010-05-142 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé de Diane Aubut et résolu à l'unanimité de verser un montant de 300 \$ à la ligue de balle donnée 9-16 ans pour achat de balles et équipements si nécessaire.

Adoptée.

14.9 : Recommandation service d'animation estivale 2010

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna pour que la stagiaire transfère son bureau au centre récréatif afin d'apporter un support à l'animatrice en chef;

2010-05-143 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité de demander à la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna d'apporter elle-même le support à l'animatrice en chef au centre récréatif Jean-Guy-Houle.

Adoptée.

14.10 : Recommandation pour la piscine municipale 2010

2010-05-144 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de maintenir les tarifs 2009 pour l'utilisation des piscines municipales pour l'année 2010 et d'établir un horaire d'ouverture de piscine avec un maximum de 30.5 heures par semaine.

Adoptée.

15. Demandes diverses

15.1 : Domaine seigneurial Sainte-Anne

2010-05-145 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que la municipalité verse un montant supplémentaire de 2 000 \$ dans le cadre du pacte rural municipal au Domaine seigneurial Sainte-Anne pour la restauration de l'ensemble des sentiers pédestres du site, la peinture de la passerelle et le remplacement de certains volets;

QU'un montant de 500 \$ soit autorisé comme aide financière dans l'élaboration d'un concept pour la construction de la partie incendiée du manoir.

Adoptée.

15.2 : Fabrique Sainte-Anne-de-la-Pérade

La demande de ce sujet est réglée.

15.3 : La Classique Louis Garneau Cascades Montréal-Québec

2010-05-146 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser l'organisation les organisateurs du Challenge Cascades-Louis Garneau, de la Cyclo sportive Garneau-Cascades et de La Classique Louis Garneau-Cascades à circuler dans les rues de la municipalité pour leur activité; la Sûreté du Québec pourrait apporter l'aide nécessaire pour la sécurité.

Adoptée.

15.4 : Fondation québécoise du cancer

Considérant qu'il y a sollicitation sur le territoire, la municipalité ne donne pas suite à cette demande.

16. Bibliothèque

16.1 : Assemblée annuelle 2010

2010-05-147 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'autorise la conseillère Danielle Elliott à participer à l'assemblée annuelle 2010 du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie qui aura lieu le 4 juin prochain, au Club de Golf Les Vieilles Forges; les frais encourus seront payés par la municipalité suivant les pièces justificatives.

Adoptée.

17. Divers

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le maire Yvon Lafond et le conseiller Yves Vinette divulguent le fait qu'ils peuvent avoir un intérêt pécuniaire particulier sur le point 17.1 de l'ordre du jour. En conséquence, ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question et se retirent de la table des délibérations.

La conseillère Germaine Leboeuf prend le siège de la mairie et préside la séance.

17.1 : Arrosage aérien

Le comité vert La Pérade pose des questions aux membres du conseil concernant l'arrosage aérien et il est convenu qu'une rencontre aura lieu le 13 mai prochain, à 19 h 30, au centre communautaire Charles-Henri-Lapointe en présence des membres du conseil municipal, des représentants du ministère du Développement durable et des parcs, les représentants de Patates Dolbec et du Comité vert La Pérade.

La conseillère Germaine Leboeuf reprend son siège.

Le maire Yvon Lafond et le conseiller Yves Vinette reprennent leur siège à la table du conseil.

17.2 : Emplois étudiants

2010-05-148 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Germaine Leboeuf et le directeur général/secrétaire-trésorier René Roy pour effectuer les entrevues pour l'engagement de trois personnes pour l'entretien des espaces verts.

Adoptée.

17.3 : États financiers du soccer

Le maire a en sa possession les états financiers du soccer qui seront déposés à la séance ordinaire du 7 juin prochain.

17.4 : Financement de la collecte sélective municipale

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

2010-05-149 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Noëlla Champagne, députée de la circonscription de Champlain.

Adoptée.

17.5 : Rencontre maires et directeurs généraux à la MRC des Chenaux

2010-05-150 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à participer à une rencontre à la MRC des Chenaux concernant l'entente relative au service d'émission des permis et d'inspection des bâtiments qui aura lieu le 17 mai prochain.

Adoptée.

17.6 : Atelier de perfectionnement suite au projet de loi 76

2010-05-151 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité à participer à une formation organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec concernant le projet de loi 76 (la gestion et l'octroi des contrats municipaux) qui aura lieu le 15 juin prochain, à Shawinigan; les frais d'inscription et les dépenses encourues seront payés par la municipalité suivant les pièces justificatives.

Adoptée.

17.7 : Modification panneau électrique au Centre récréatif Jean-Guy-Houle

2010-05-152 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Langlois-électrique-La-Pérade au montant de 896,59 \$, taxes incluses pour la modification du panneau électrique sur le terrain de baseball.

Adoptée.

17.8 : Publicité

2010-05-153 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'acheter de la publicité dans le cahier spécial Chemin-du-Roy, dans le Bulletin des Chenaux au montant de 163,67 \$, taxes incluses.

Adoptée.

17.9 : Félicitations

2010-05-154 Il est résolu à l'unanimité de transmettre des félicitations à monsieur Michel Douville qui a reçu l'Ordre du Mérite coopératif et mutualiste québécois.

Adoptée.

17.10 : Assemblée générale annuelle du C.P.A. La Pérade

Le Club de patinage artistique La Pérade invite la population à assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 17 mai prochain, à 19 h 40, à l'Aréna Optimiste.

17.11 : Statistique coût de l'électricité Centre récréatif Jean-Guy-Houle

Le directeur général/secrétaire-trésorier a déposé à la table du conseil la comparaison des coûts de l'électricité au Centre récréatif Jean-Guy-Houle pour les années 2008-2009 et 2009-2010.

17.12 : États financiers au 31 décembre 2009 de l'Office Municipale d'Habitation de Sainte-Anne-de-la-Pérade

2010-05-155 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que les états financiers 2009 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-la-Pérade, préparés par la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés soient approuvés tels que présentés :

Revenus	<u>135 522</u>
Dépenses :	
Administration	13 830
Conciergerie & Entretien	33 659
Énergie, taxes, assurances et sinistres	53 556
Remplacement, améliorations et modernisation	8 354
Financement /Contrepartie Immobilière SHQ	81 984
Services à la clientèle	6 255
Total dépenses	<u>197 638</u>
Déficit	(62 116)
Remplacement, amélioration et modernisation- capitalisé	8 354
Déficit	(53 762)
<u>Contributions</u>	
Société d'habitation du Québec	48 386
Avances temporaires\RAM capitalisé versées par la SHQ	8 354
Municipalité	5 376

Adoptée.

18. Autres sujets

19. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : possibilité d'adopter un règlement interdisant l'arrosage aérien.

2010-05-156 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité à autoriser le maire Yvon Lafond à consulter dans le but de recevoir un avis juridique sur la possibilité d'adopter un règlement interdisant l'arrosage aérien.

Adoptée.

20. Clôture de la séance

2010-05-157 L'ordre du jour étant épuisé, Diane Aubut propose, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h 56.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire